

HIVER 2013

le bulletin du déménagement

www.csdeménagement.fr



ZOOM :
interview vérité
de Yannick Collen,
Président de la CSD

Formation :
rencontre avec Loïc Charbonnier,
Président de l'AIFC

Travail illégal :
ça bouge !

**Négociations
salariales :**
l'art de la conciliation



Yannick Collen
et les membres
du Bureau National



*Aucun de nous, en agissant seul,
ne peut atteindre le succès*

NELSON MANDELA



PARCE QU'UN CAMION
EST UN CENTRE DE PROFIT

RENAULT
TRUCKS
DELIVER*

LONGUE DISTANCE
GAMMET



renault-trucks.fr

Renault Trucks SAS au capital de 50 000 000 € - 954 506 077 RCS Lyon
Crédit photos : © Renault Trucks - 06/2013.*Renault Trucks tient ses engagements



Dans ce nouveau numéro du Bulletin du Déménagement, nous avons souhaité apporter à nos lecteurs une vision concrète du travail de la CSD : pour cela, nous avons laissé la parole d'une part aux professionnels qui, bénévolement, défendent les intérêts de tous et d'autre part, à ceux avec lesquels la CSD partage, débat, construit.

À l'heure où l'Etat se coupe les cheveux en quatre pour définir des critères de représentativité aux syndicats patronaux en se heurtant à l'adhésion très faible des entreprises (parfois 1%), la CSD est fière de compter plus de 65% d'entreprises adhérentes... faisant ainsi figure d'exception dans l'univers patronal !

Cette force est celle de la profession du déménagement qui, à bien des égards, ne ressemble pas aux autres. L'esprit de corps, d'appartenance existe toujours quand elle a disparu depuis longtemps dans d'autres métiers.

La concurrence existe bien sûr mais la solidarité et le « travailler ensemble » demeurent, par tradition, le quotidien des déménageurs.

La profession du déménagement ne cède pas aux sirènes de la désunion mais au contraire maintient le cap du rassemblement. Cet état d'esprit est celui de la CSD tout simplement parce que la sève, le sang, l'oxygène de cette organisation professionnelle lui sont donnés par chaque chef d'entreprise qui a fait le choix d'y adhérer.

Plus de 65% des dirigeants d'entreprise apportent ainsi leur soutien à la profession toute entière : que ce soit par leur contribution financière ou par la représentation de leurs confrères dans de multiples instances au sein desquelles seule la CSD fait valoir les spécificités des métiers qu'elle représente.

Chacun a sa place à la CSD. Bien sûr les idées divergent mais c'est dans le débat et l'échange que l'on construit, que l'on fait évoluer, que la profession toute entière est ainsi représentée !

Le déménagement représente peut-être une petite profession mais elle est restée grande par son professionnalisme, sa force, ses valeurs, ses hommes et ses femmes !

«Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès»
a un jour dit NELSON MANDELA...

Que 2014 soit une année de consolidation de notre organisation pour faire face avec plus de force aux grands défis économiques et sociaux qui nous attendent !

Le Comité de Rédaction



AU SERVICE DES PROFESSIONNELS DU DÉMÉNAGEMENT DEPUIS 1964

SIÈGE SOCIAL : 73/83, RUE JEAN LOLIVE
93108 MONTREUIL CEDEX
TÉLÉPHONE : 01 49 88 20 15 • TÉLÉCOPIE : 01 41 58 68 68
E-MAIL : contact@fmd-sa.com • WEB : www.fmd-sa.com

CHERS CLIENTS
DESORMAIS FMD C'EST AUSSI
LA LIVRAISON "EXPRESS" !!!



*Afin de toujours mieux vous servir,
FMD peut désormais vous livrer « EN EXPRESS »
sur Paris et Région Parisienne.*

NOUVEAU

*Courant janvier
le service location
sera transféré
à Montreuil*

protéger et valoriser



FMD
se préoccupe
de l'environnement

concevoir et innover



plus de
400 articles
conçus spécialement
pour les déménageurs
et les déménagés

écouter et observer



à l'écoute
de ses clients
FMD suit en permanence
l'évolution de leur métier

garantir et servir



plus de 10000 m²
de stock répartis
sur 5 dépôts
Service Location
une gamme complète
de matériels
testés et approuvés

Photos: Jean-Claude Delépine



PARIS EST
FMD LOCATION
Dominique JIVAN
93 rue Jean Lolive
93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS
Tél. +33 (0)1 49 88 20 15
Fax. +33 (0)1 41 58 68 68



LYON
Franck KRIKORIAN / Pascal JAMME
46 rue Urbain Le Verrier
69800 SAINT-PRIEST MI-PLAINE
Tél. +33 (0)4 78 90 38 90
Fax. +33 (0)4 78 90 21 09



MARSEILLE
Laurent BAJON / Charles SCIBETTA
ZAC de l'Anjoly
6 impasse de Belgique
13127 VITROLLES
Tél. +33 (0)4 42 89 51 25
Fax. +33 (0)4 42 89 51 95



BRUXELLES
FMD BENELUX SA
Lucien GUERRISI
Assesteenweg 117/9
B 1740 TERNAT - BELGIQUE
Tél. (00 32) 2 270 43 16
Fax. (00 32) 2 270 43 18



BORDEAUX
Société LE ROY Logistique
Michel ESPIE
Le Gaës - RN10
Avenue de la Libération
33440 AMBARES LAGRAVE
Tél. 0800 19 75 84
Fax. +33 (0)5 56 77 70 00

4-5-6

ZOOM Interview vérité :
Yannick Collen, Président de la CSD !

8-9

Objectif 2014 :
commissions et secteurs en ordre de marche
Objectif, relations adhérents !
Objectifs économiques,
une nouvelle commission en action !
Objectif, communication !
Et côté secteurs, quoi de neuf ?

10-11

**Négociations salariales
dans le déménagement :**
un art de la conciliation ?
La parole aux instances patronales
Le mot de **Thierry Gros**,
Président de la Commission Sociale de la CSD
3 questions à **Christine Clément**, nouvelle
Présidente de l'UFT
La parole à deux instances salariales
Thierry Cordier, Secrétaire Général
de l'Union Fédérale Route FGTE - CFDT
Stéphane Lagedamon, Responsable
déménagement / Trésorier Général FO
Transports et Logistique

12-13

Travail illégal : ça bouge !
*Plus qu'une action prioritaire,
c'est une action vitale pour la profession !*
par **Laurence Lechaptois**,
Déléguée Générale de la CSD
Le travail dissimulé dans le monde
du transport : les actions en Ile-de-France
Interview de deux représentants de la DRIEA

14-15

La formation professionnelle :
un investissement nécessaire
Le mot d'**Olivier Vermorel**,
Président de la Commission formation
3 questions à **Raphaëlle Franklin**,
Déléguée Générale de l'OPCA Transports
Rencontre interview de **Loïc Charbonnier**,
Président de l'AFT-IFTIM Formation Continue
AFT-IFTIM et CSD :
un partenariat gagnant-gagnant !

16

Du côté de l'Europe
Présentation de FEDEMAC à deux voix :
Gabriela Dimitrova, Lobbyiste & **Serge Fontaine**,
membre du Board de FEDEMAC

17

Du côté des régions
Rencontre avec les deux nouveaux présidents de région

18-19

Actualités sociales
Fiche pratique : les contrats aidés

20-21

Actualités juridiques
Fiche pratique : le régime du CICE
Affichage des émissions CO₂ :
un nouvel outil de calcul à disposition
des adhérents sur le site de la CSD

22

L'actu de l'Amicale des Anciens
Périple au Portugal
pour les anciens du déménagement

23

Du côté de la CSD
Focus sur les journées d'accueil
des nouveaux adhérents

24

AGENDA

Une équipe au service des adhérents de la Chambre Syndicale

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
73 rue Jean Lolive
93108 Montreuil cedex
Tél. 01 49 88 61 40
Fax 01 49 88 61 46
www.csdenagement.fr

Laurence Lechaptois
Déléguée Générale
Tél. 01 49 88 61 42
llechaptois@csdenagement.fr
Claire Touzeau
Attachée de direction
Responsable des Relations
adhérents, partenaires et
organisation d'événements
Tél. 01 49 88 61 41
claire@csdenagement.fr

Julie Loussert
Conseillère juridique / droit social
Tél. 01 49 88 61 43
jloussert@csdenagement.fr
Hervé Brassac
Conseiller juridique / Droit des
Affaires - Droit international
Tél. 01 49 88 61 45
hbrassac@csdenagement.fr

Elhem Helal
Assistante du service social
et juridique
Tél. 01 49 88 61 40
elhem@csdenagement.fr
Céline Cousseau
Service comptabilité
et cotisations
Tél. 01 49 88 61 44
compta@csdenagement.fr
Service Communication
communication@csdenagement.fr

Magazine édité par la Chambre Syndicale
des Entreprises de Déménagements
et Garde-meubles de France
73 rue Jean Lolive - 93108 Montreuil cedex
Tél: +33 1 49 88 61 40 - Fax: +33 1 49 88 61 46
www.csdenagement.fr
www.demenager-pratique.com
Dépôt légal : janvier 2014
Directeur de la publication: Yannick Collen
Rédactrice en Chef: Laurence Lechaptois
Coordination: Elisabeth Lévanen
Publicité: Claire Touzeau
Conception et réalisation: Process-Graphic
Impression: Stipa

DPS

Les solutions DPS pour aller plus loin...

OUVERTURE Agence Lyon

DPS INTERIM

- Aide déménageur
- Ouvrier déménageur
- Déménageur professionnel
- Porteur poids-lourds
- Emballeur maritime



DPS SERVICES

- Visite technique
- Monte meubles
- Livraison d'emballage
- Manutention lourde
- Nettoyage et petits travaux
- Transport de voiture
- Formation déménagement

AGENCE PARIS

252 rue de Vaugirard - 75015 Paris
Tél : 01 48 28 37 72 - Fax : 01 15 30 28 57
exploitation@dpsinterim.fr

AGENCE LYON

131 rue Sebastien Gryphe - 69007 Lyon
Tél : 04 27 85 74 40 - Fax : 04 27 85 74 42
dps-lyon@dpsinterim.fr



Yannick Collen

Président de la Chambre Syndicale du déménagement

Élu le 18 mai 2013 à la Présidence nationale de la CSD, Yannick Collen a pris ses nouvelles fonctions à bras le corps. Depuis, cet homme enthousiaste et visionnaire bâtit pas à pas le devenir de cette organisation. Interview vérité avec un entrepreneur actif, homme de terrain engagé au service du bien commun qui ne manie pas la langue de bois.



Le bulletin du déménagement: Au dernier Congrès à Paris en mai 2013, vous avez clairement affirmé que vous souhaitiez mener la CSD vers une confédération, pourquoi ?

Yannick Collen: La CSD a été créée par nos arrières arrières grands-parents pour répondre à des besoins spécifiques aux entreprises de déménagement qui existent toujours aujourd'hui. Il est donc important, voir indispensable, que la CSD ne disparaisse pas mais au contraire grandisse. Notre organisation professionnelle comme toute autre ne peut échapper à l'évolution de notre société. Un syndicat se doit comme une entreprise d'anticiper l'avenir. Le monde syndical évolue lui aussi, avec une réforme de la représentativité en cours. Demain, il faudra compter au moins 8 % des entreprises adhérentes à un syndicat de la branche transport. Dès lors, la CSD va devoir « épouser » un autre syndicat de la branche si elle veut répondre à cette obligation. En tout état de cause, la CSD doit renforcer ses moyens tout en les rationalisant. Il est évident que nous serons plus forts unis avec nos confrères du transport que seuls ! Imaginez un syndicat représentant tout à la fois le transport routier, le déménagement, les voyageurs, les transporteurs de fond, la logistique... le poids politique de sa parole sera sans pareil !

Le bulletin du déménagement: Ne craignez-vous pas que le déménagement fasse figure de quantité négligeable ?

Yannick Collen: Non, pas dans une confédération ou union au sein de laquelle chacun garderait son autonomie et ses spécificités tout en travaillant ensemble sur des sujets communs. C'est toute la différence avec un syndicat de transport qui parlerait au nom de tous sans en avoir la représentativité.

Le bulletin du déménagement: Mais avez-vous l'accord de ces autres syndicats pour mener à bien ce projet ?

Yannick Collen: C'est un travail de longue haleine ! Une telle construction ne peut se faire du jour au lendemain. Pour que ce soit un succès, il faut que chaque composante l'ait choisi et non pas que cela lui soit imposé par la loi ou par nécessité absolue. Je rappelle qu'historiquement la CSD est membre associée de la FNTR, ce qui nous permet déjà de travailler ensemble sur certains dossiers. Depuis 1946, nous travaillons au sein de l'UFT sur les négociations sociales dans la concertation et la cohésion de professions pourtant très



différentes. Cela fonctionne très bien depuis 70 ans, jamais une organisation membre n'a profité de son poids pour en écraser une plus petite, toutes nos décisions sont prises à l'unanimité, c'est sur cette expérience réussie que doit se construire l'avenir.

Le bulletin du déménagement: Dès le début de votre présidence, vous avez eu à traiter l'épineux dossier de la taxe poids lourds. La profession n'a pourtant pas brillé par son unité ?

Yannick Collen: Ce dossier a permis à un syndicat très minoritaire d'occuper les médias mais tout de même, la profession est restée soudée. Depuis 2007, FNTR, TLF, UNOSTRA, CSD travaillent sur le dossier. Le travail réalisé a été un travail titanesque, remis en cause notamment par les agriculteurs, la grande distribution et, c'est un comble, par quelques transporteurs. Je rappelle que cette taxe est née d'une directive européenne qui, partant du principe que le pollueur étant le camion, il faut le taxer. C'est à la force du poignet que nous avons obtenu la majoration forfaitaire qui permet de faire payer le bénéficiaire du transport.

Autrement dit, ceux qui demandent une remise à plat de la taxe poids lourds nous font prendre le risque que le camion redevienne le seul taxé !

Le bulletin du déménagement: Vous estimez donc avoir fait votre travail ?

Yannick Collen: Dans le meilleur des mondes, il aurait fallu qu'il n'y ait pas de taxe donc pas de directive européenne... mais il en a été autrement, donc le travail continue pour nous, il est loin d'être achevé ! En effet, nous essayons d'obtenir que les déménageurs puissent comme tous les transporteurs appliquer la majoration forfaitaire sur la totalité du prix et non pas sur la seule partie du prix relatif au transport...

Le bulletin du déménagement: Autre dossier prioritaire, la lutte contre le travail illégal, où en êtes-vous ?

Yannick Collen: Nous traitons une centaine de dossiers par an qui nous sont communiqués soit par les adhérents soit par les consommateurs. Nous avons décidé en 2014 de renforcer notre action en dédiant un permanent à cette action à temps plein pendant 4 mois avant de faire un 1er bilan. Il aura en charge de « pister les voyous » sur les sites et de suivre les procédures de A à Z. Le Comité de direction a décidé de saisir chaque fois que nécessaire un huissier pour avoir les preuves qui nous font trop souvent défaut et nous allons en

justice dès que nous avons matière pour agir ! Nous avons porté beaucoup d'espoir à cette table ronde que nous réclamions depuis 4 ans et qui a vu le jour grâce à une action commune des partenaires sociaux. Mais cela n'avance pas et nous ne pouvons attendre que l'administration bouge et mette les moyens appropriés au service de cette action vitale pour nos entreprises.

Le bulletin du déménagement: Beaucoup de vos adhérents se plaignent de l'annuaire des Pages Jaunes qui n'hésite pas à faire figurer des loueurs et des auto-entrepreneurs sous la dénomination « déménagement » dans leurs pages. Que fait la CSD contre cette situation qui pénalise gravement les vrais professionnels du déménagement ?

Yannick Collen: Plusieurs actions sont en cours, je compte apporter des réponses concrètes à la profession au plus tard lors de notre prochaine assemblée générale ! Pour la 1^{re} fois je crois, tous les acteurs du déménagement se mobilisent avec la CSD, réclamant aux Pages Jaunes de modifier leur attitude vis-à-vis de la profession. Tous les groupements commerciaux sont en rang de bataille à nos côtés. Nous espérons ainsi trouver une solution amiable mais nous nous réservons la possibilité d'une action en justice et celle de revoir la politique de communication de la profession dans ces pages.

Le bulletin du déménagement: Certains reprochent à la CSD de ne pas favoriser le business entre les membres, que leur répondez-vous ?



Yannick Collen: La vocation d'un syndicat patronal n'est pas d'intervenir sur le marché, d'ailleurs, celui qui s'y frotte risque 3 millions d'euros d'amende. En revanche, la CSD a pour vocation de défendre l'image d'une profession et de ses vrais professionnels, ce qu'elle fait à travers son logo reconnu et identifiable, son site web grand public qui incite au recours à un déménageur professionnel (site qui reçoit jusqu'à 30 000 visiteurs par mois en saison!), ses interventions dans la presse et les médias dès que les occasions le permettent. Nous sommes également intervenu sur le self-stockage et l'archivage pour éviter le monopole des entreprises anglo-saxonnes et faisons de même sur l'international. Ces actions n'apportent pas de business directement à l'entreprise mais sans la CSD, le self-stockage par exemple serait réservé aux pures «players». Ce travail est, là aussi, un travail de longue haleine qui n'aurait pas existé si la CSD n'avait pas été proactive. Nous parlons là de l'avenir même de nos entreprises. Il est vrai que l'action syndicale est faite de petits pas qui ne se voient pas alors il est facile de dire que «la CSD ne fait rien». La construction durable ne peut se faire que dans l'action dans la durée.

Le bulletin du déménagement: Quels sont vos rapports avec les groupements commerciaux ?

Yannick Collen: Les groupements commerciaux sont membres associés de la CSD ce qui leur permet d'être représentés dans nos instances de décisions, même si ils n'ont pas droit de vote, leur avis est important. Même si nous n'avons pas forcément la même fonction, nous œuvrons néanmoins pour le même métier. Nous avons ainsi établi des liens forts avec certains groupements qui n'hésitent pas à nous inviter à leurs assemblées générales où nous pouvons expliquer notre politique ou intervenir en tant qu'expert sur tel ou tel sujet. Le débat qui oppose indépendants et groupements me semble dépassé, notre profession est bien trop petite pour être ainsi divisée. Bien sûr que dans un syndicat, tout le monde ne peut pas être toujours d'accord mais c'est dans le débat qu'on enrichit notre réflexion et qu'on peut aboutir à une conciliation! Ceux qui démissionnent parce qu'on n'a pas fait ceci ou cela participent à une division suicidaire et seraient mieux inspirés de participer à nos travaux pour faire entendre leurs voix!

La CSD n'appartient à aucun groupe, à aucune personne, mais à tous les déménageurs, elle est la voix d'une profession entière!

CÔTÉ COURS JARDIN... SECRET



**YANNICK COLLEN...
CÔTÉ COURS**

Loin du déménagement, c'est dans le monde de la restauration que Yannick Collen a débuté. Ayant commencé au bas sa carrière. de l'échelle, il a gravi peu à peu les marches de divers établissements avant que lui soit confiée la gestion de plusieurs restaurants, discothèques et hôtels. Puis il a décidé de prendre une autre voie «A 35 ans, j'ai voulu me mettre à mon compte. J'ai acheté un camion et j'ai créé tout seul ma première entreprise de déménagement à Paris», se souvient-il. «Mon père était déménageur à Deauville. Il m'avait convaincu de passer mon attestation de capacité avant de quitter le nid familial. J'ai donc pu immédiatement exercer le métier». Quelques années plus tard, son père lui propose de revenir à Deauville pour reprendre sa PME. Proposition acceptée, non sans garder un bureau à Paris «En province, le travail avec les salariés est plus gratifiant, confie-t-il. On parvient mieux à insuffler un esprit maison. Tout le monde se connaît» L'entreprise Collen, qui comptait deux camions, en compte aujourd'hui sept, pour une vingtaine de salariés. L'engagement de Yannick Collen au service de la communauté ne s'arrête pas là: outre ses fonctions de Président de la CSD, il est par ailleurs élu à la municipalité de Deauville et Vice-Président du Tribunal de Commerce de Lisieux (14).



**YANNICK COLLEN...
CÔTÉ JARDIN**

- Le principal trait de mon caractère: Le courage
- La qualité que je préfère chez un homme: L'honneur
- Chez une femme? La qualité de ses défauts, la femme en totalité sans restriction
- Ce que j'apprécie le plus chez mes amis: La fidélité
- Mon principal défaut: L'obstination, surtout quand j'ai tort
- Ce que je déteste le plus: Le mensonge
- La ou les fautes qui m'inspirent le plus d'indulgence: Surtout pas les «fôtes d'ortographe»!
- La réforme que j'estime le plus: La prochaine réforme des retraites qui mettra le public et le privé sur le même pied d'égalité
- Le fait historique que j'admire le plus: 732 ... !!
- Mon rêve de bonheur: Je le vis éveillé tous les jours
- Ma devise: Suis ton chemin, ne te retourne jamais
- Mon livre de chevet: Ils sont 2. *Sur la route* de Jack Kerouac et *Le meilleur des mondes* d'Aldous Huxley. Ils sont en opposition complète: la quête de l'absolu chez l'un, le relatif chez l'autre, la recherche de l'infini et le point zéro, la solitude et la mondialisation et ils ne sont jamais aussi proches à se demander qui tire les ficelles quand ils se réalisent marionnettes.



DÉMÉNAGEMENTS D'ENTREPRISES
DÉMÉNAGEMENTS NATIONAUX
DÉMÉNAGEMENTS INTERNATIONAUX
PERSONNEL ROULANT
PERSONNEL ADMINISTRATIF

TRANSINTER

AGENCE D'EMPLOI : INTERIM - CDD - CDI

Depuis 30 ans,
le spécialiste de l'intérim pour le déménagement
A votre service pour l'ensemble de l'Ile de France
(75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95)

GÉRANT :

LETTINGER David, david.lettinger@transinter.pro - Tél. : 06.12.80.04.60

RESPONSABLE AGENCE :

BRIALIX Charles, charles.brialix@transinter.pro - Tél. : 06.99.55.80.34

42/52 rue de l'Aqueduc - 75010 PARIS

Tél: 01.48.78.09.69 - Tél: 01.56.56.74.70 - Fax: 01.44.53.06.92 - E.mail: contact@transinter.pro

www.transinter.pro

Objectif 2014 : commissions et



Christophe
Dicostanzo

Objectifs économiques, une nouvelle commission en action !

Egalement créée à l'initiative de Yannick COLLEN, la commission économique présidée par Christophe Dicostanzo, s'est entourée d'une équipe de professionnels motivés : Marie-Christine Bouvier (Société Partner), Philippe L'Herrou (Déménagements L'Herrou), Thierry Cuif (Sté Bertrand), Xavier Berton (Berton Déménagements), Céline Delrue (Interdean).

Réunis à plusieurs reprises depuis la création de la commission, ils se sont donnés plusieurs axes de travail :

- les coûts de revient,
- la création d'un référentiel métier qui combinera un référentiel purement « déménagement » (c'est-à-dire technique) et un référentiel concernant les coûts de traction (volume x kilomètres parcourus) incluant une recommandation quant au calcul de l'assiette de ce référentiel « coûts de traction ».
- le problème des prix anormalement bas avec la mise en place d'un plan d'actions de sensibilisation et de lutte contre ces pratiques.

Les résultats de ces travaux seront régulièrement communiqués tout au long de l'année à l'ensemble des professionnels adhérents.

Objectif, communication !

Créée également à l'initiative du Président Collen et présidée par Raphaël Laurent, cette nouvelle commission vise notamment à structurer la politique de communication de la CSD. La parole à son Président en **3 questions** :

1. Yannick Collen vous a proposé la Présidence d'une Commission Communication au sein de la CSD, qu'est-ce qui vous a incité à accepter ?

Le Président m'a en effet sollicité pour prendre en main cette commission dont l'objectif principal est double : faire le lien entre nos adhérents et le siège à Montreuil et essayer d'améliorer le service tout en respectant un budget très serré. J'ai accepté très rapidement cette mission car selon moi, il est indispensable et primordial dans la vie d'une organisation professionnelle qu'il y ait une communication à double sens : du siège vers les entreprises et vice-versa. La seconde raison ayant motivé ma décision porte sur le fait que le sujet est très vaste, les outils de communication sont en perpétuelle évolution avec une grande diversité de domaines à aborder. Le projet était aussi d'autant plus motivant que l'équipe que j'ai intégrée est constituée entre autres d'une professionnelle de la communication, ce qui permet un échange intéressant de points de vue et d'expérience. Face aux codes actuels de communication, mon rôle est de veiller à faire coïncider les préoccupations et attentes des adhérents avec la réalité des outils de communication d'aujourd'hui.

2. Quels sont vos projets pour 2014 ?

La commission travaille actuellement sur 3 axes principaux :

1^{er} axe : la communication vis-à-vis des adhérents. Pour cela, nous avons plusieurs outils à notre disposition. Un site internet dédié exclusivement aux professionnels (csdemenagement.fr), en évolution permanente, qui propose beaucoup d'informations sociales, juridiques mais aussi toute l'actualité des actions et événements menés par les élus et les permanents. Nous avons aussi une newsletter hebdomadaire, un magazine biannuel – Le Bulletin du déménagement et régulièrement des flash infos, billets d'humeur lorsque l'actualité le demande.

2^e axe : la communication vers le grand public qui se fait essentiellement via notre second site internet (demenager-pratique.com). Son objectif est clair : présenter et valoriser notre métier, nos savoir-faire, nos entreprises. Grâce au travail de fond effectué depuis 2 ans, ce site connaît une progression constante des consultations à plus de 30 000 visites/mois en saison.

3^e axe : une communication vers les institutionnels et les médias. Ce travail nécessite une communication permanente auprès des journalistes afin d'obtenir le maximum de présence média et presse. L'année 2013 a ainsi été marquée par un accroissement de notre visibilité.



Raphaël
Laurent

3. Un vœu pour 2014 ?

J'entends souvent des remarques lors des réunions régionales ou du congrès annuel de la part de confrères sur un soi-disant manque de communication de la CSD. Il ne faut pas oublier qu'une bonne communication ne peut pas se faire à sens unique. La technicité des outils informatiques actuels nous permet de constater par exemple que beaucoup d'entreprises ne consultent jamais la newsletter alors qu'ils la reçoivent, ou bien ne vont jamais sur le site internet qui leur est pourtant dédié ! Ce constat me questionne beaucoup... Quelles sont donc les raisons d'un tel désintérêt ? Si je peux émettre un vœu pour cette nouvelle année, c'est que nos adhérents nous fassent part de leurs attentes, de leurs besoins et que leurs critiques soient constructives pour nous aider à améliorer notre travail. Enfin, j'en appelle à toutes les bonnes volontés, si vous souhaitez vous investir au sein de la commission que je préside, vous êtes les bienvenus !

Objectif, relations adhérents !

« Si vous ne venez pas à moi, je viendrai à vous, telle va désormais être la devise de notre organisation... Les élus de la CSD regrettent de plus en plus amèrement le manque de participation des entreprises aux différentes manifestations (Congrès, AG et autres) pourtant organisées pour les chefs d'entreprise membres... L'une de nos missions les plus importantes est de vous apporter informations et conseils au plus près de vos préoccupations et des réalités économiques et politiques du moment ».

Yannick Collen a demandé à Raphaël Menna, lui-même dirigeant d'entreprises de déménagement très impliqué dans le paysage syndical depuis longtemps, de prendre son bâton de pèlerin pour aller à la rencontre des adhérents qu'on ne voit jamais, ceux dont on entend de loin en loin des mécontentements sur la politique menée par la CSD... comment mieux les écouter, évoquer leurs difficultés et leur expliquer ce que nous faisons concrètement pour eux, qu'en se rendant directement auprès d'eux ?

L'autre mission de cette commission va être de faire venir de nouveaux adhérents. « Nos confrères sont encore trop nombreux à avoir une vision faussée de la CSD et n'adhèrent pas alors qu'ils partagent nos valeurs, nos idées » s'est plusieurs fois étonné Raphaël Menna. Plus encore, certains pensent que s'ils ont

des idées différentes, ils n'ont pas leur place à la CSD oubliant que le rôle d'une organisation professionnelle est justement de débattre et d'échanger pour avancer et grandir.

Une sacrée mission donc, prise à bras le corps par Raphaël Menna qui sera épaulé dans sa tâche par Claire Touzeau et Elhem Helal, deux collaboratrices reconnues pour leur professionnalisme et leur attachement à la profession qu'elles connaissent du bout des doigts : nul doute que cette commission connaîtra un beau succès en 2014 !

Raphaël Menna

Côté secteurs, quoi de neuf

Secteur Conservation des Biens

Concernant le Self-Stockage, la CSD a travaillé sur l'élaboration d'une norme permettant aux entreprises de déménagement faisant du self-stockage de pouvoir accéder à une norme NF. Cette norme est rédigée et sera publiée courant 2014.

Quant à l'archivage, la norme est en cours de révision en partenariat avec l'AFNOR et à l'heure où nous bouclons ce numéro, la recherche d'un consensus avec PAGE est toujours en cours.

Secteur du déménagement de particulier

La CSD poursuit ses travaux avec les autorités de l'Etat (Direction de la Concurrence) et les représentants des consommateurs sur une nouvelle version des conditions générales de vente du déménagement de particuliers. Gageons que cette nouvelle version puisse aboutir en 2014.

Secteur du transfert d'entreprise

La CSD poursuit son action de sensibilisation auprès des acheteurs des sociétés grands comptes ainsi qu'auprès des partenaires institutionnels pour que des politiques d'achat prenant en compte le secteur du déménagement soient enfin instituées. Ce travail est mené en lien avec les missions de la commission économique.



La parole aux instances patronales...

Thierry Gros, Président de la commission sociale de la CSD



Le bulletin du déménagement: Vous avez succédé à Yannick Collen à la Présidence de la commission sociale depuis le mois de Mai, quelles sont vos premières impressions ?

Thierry Gros: On m'avait prévenu, le social, soit on s'en passionne soit on prend ses jambes à son coup! Maintenant que j'ai fait mes premiers pas, je peux dire que je suis désormais dans la 1^{re} catégorie! Tout d'abord j'ai reconstitué une commission sociale composée d'un panel d'adhérents représentatifs de notre profession avec un membre par région. Nous sommes ainsi 12 professionnels à travailler sur le fond des dossiers. Personne ne se connaissait mais très vite nous avons partagé la même volonté de défendre la profession, nous sommes guidés par les mêmes valeurs! Nous avons une super ambiance, studieuse responsable et sympathique! Je suis un Président heureux! Ensuite, il y a les négociations à proprement parler que nous menons avec la déléguée générale de l'UFT Herveline Gilbert Perron et Laurence Lechaptois qui a, à son actif, 22 ans d'expérience dans la négociation... Les relations avec les syndicats de salariés sont dans l'ensemble constructives: elles nous ont, par exemple, amenés à alerter ensemble les pouvoirs publics sur les méfaits du travail illégal dans un courrier que nous avons tous signé. Bien sûr, chacun défend ses intérêts mais le respect est mutuel et l'écoute partagée.

Le bulletin du déménagement: Est-ce à dire que les accords vont se multiplier dans le déménagement ?

Thierry Gros (Sourire) : Actuellement nous négocions la grille de salaire, c'est « hard » ! Les organisations de salariés veulent augmenter les salaires de façon conséquente pour donner du pouvoir d'achat aux salariés. De notre côté, on explique que la crise économique est réelle et pèse cruellement sur la santé de nos entreprises. Je travaille beaucoup sur la professionnalisation de nos collaborateurs et suis le premier à dire que nos gars ont un vrai savoir-faire qu'il faut reconnaître et valoriser. Notre mandat ne nous permet pas pour autant de faire n'importe quoi. Le Smic en France évolue à une telle vitesse que les écarts entre les échelons s'amoindrissent. C'est le délire français: on continue à augmenter les charges toujours trop pesantes qui ne nous permettent pas de bouger la masse salariale sans pénaliser le bilan de l'entreprise! Bref c'est compliqué! La CSD est aussi la 1^{ère} organisation patronale dans le transport à affirmer qu'elle ne signera plus d'accords applicables dès le lendemain aux adhérents quand les autres ne doivent appliquer les dispositions qu'après l'extension c'est-à-dire plusieurs mois plus tard! Cette pratique qui existe depuis toujours est délirante et contribue à une concurrence déloyale entre les entreprises selon leurs adhésions à un syndicat. Cependant, cela passe mal auprès des organisations de salariés, les habitudes sont tenaces...

Depuis cette interview, une grille de salaires dans le déménagement a été signée et sera appliquée à l'extension ou au plus tard le 1^{er} mai 2014.

Une nouvelle Présidente pour l'UFT

Christine Clément, dirigeante des Transports Clément SAS, basée à Sezanne (51) a pris la succession de Serge Fontaine à la tête de l'UFT en septembre 2013. Par ailleurs, Vice-Présidente à la FNTR, Présidente de la FNTR Champagne-Ardenne et Présidente du CRFPTL Champagne-Ardenne, cette femme dynamique à la volonté entrepreneuriale a pris ses nouvelles fonctions à bras le corps.

Quel est le rôle du Président de l'UFT ?

Christine Clément: Son rôle est d'animer les conseils d'administration en veillant à préserver les intérêts de chacun des métiers de la branche tout en organisant une cohésion du dialogue social au sein même de la branche.

Quelle est votre vision du dialogue social dans le transport ?

Christine Clément: Au-delà de ce que constituent les NAO, le dialogue social doit être la construction des relations entre les partenaires sociaux. L'objectif est de faire évoluer ensemble les textes qui régissent la branche afin de tenir compte de l'évolution des entreprises, des métiers, des besoins et des attentes de tous.

Quel regard portez-vous sur le déménagement ?

Christine Clément: Le déménagement est un métier de haute technicité, la conduite y serait presque accessoire. A chaque mission, vous déplacez l'histoire, les souvenirs, le patrimoine de quelqu'un, bref la vie d'une famille ou d'une entreprise.



L'UFT en question

Originellement créée en 1946 dans le cadre de la mise en place des différentes structures de représentation professionnelle sous le nom d'Union nationale des activités de transport terrestre, cette Association Loi de 1901 prend sa dénomination actuelle sous le nom d'Union nationale des activités de transport dès 1947. Selon ses statuts, l'UFT a pour objet de promouvoir la politique sociale dans les d'Union des Fédérations de Transport. Selon ses statuts, l'UFT a pour objet de promouvoir la politique sociale dans les secteurs d'activité et métiers représentés par ses associations membres, en maintenant leur unité d'action. Sont membres actifs de l'UFT : Chambre syndicale nationale des services d'ambulances (CNSA), Chambre syndicale nationale des entreprises de déménagements et garde-meubles de France (CSD), Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire (FEDESFI), Fédération nationale des transports routiers (FNTR), Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV), Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (Union TLF).



La parole à deux instances **salariales**

Thierry Cordier

Secrétaire Général de l'Union Fédérale Route FGTE-CFDT

Comment voyez-vous le dialogue social de façon générale et plus spécifiquement dans le déménagement ?

Pour ce qui est du dialogue social dans la convention collective, on pourrait dire : peut mieux faire, car sous couvert de palabres, on est en capacité de récupérer une année ce que l'on a donné l'année d'avant en bloquant les négociations surtout salariales !!! En ce qui concerne le dialogue social sur le secteur du déménagement, on peut le qualifier de bon, même si aujourd'hui, ce que j'appelais le laboratoire de la convention collective a perdu un peu de ses effets. Il est vrai que ce secteur est le seul à ce jour à avoir négocié et mis en place un accord sur la réduction de la pénibilité, mais à croire que le moteur a du mal à monter en tours et revenir à la vitesse de croisière de ce qu'on appelle un dialogue social de haute qualité.

Il est réel que par rapport à d'autres secteurs de la convention collective, le dialogue social est de qualité avec un véritable respect des partenaires sociaux et des demandes des salariés. On ne peut que constater que c'est souvent de ce secteur que la voie a été montrée pour d'autres, même si parfois, on a eu l'impression que le grand frère du TRM a eu peur des effets de ce que le petit secteur du déménagement aurait pu apporter de plus à la profession (salariés et entreprises). Dommage !

Qu'en attendez-vous ?

Beaucoup de choses... L'ouverture de nouveaux dossiers tels que la reconnaissance des conducteurs VL car demain de plus en plus de centre-ville seront interdits aux poids lourds, la finalisation de la convention tripartite pour la lutte contre le travail dissimulé et que ceci ne soit pas qu'un vœu pieu, la mise en place d'une carte professionnelle, la réactivation de la commission pénibilité et l'amélioration de l'accord sur le sujet, une amélioration de la protection sociale pour tous les salariés quel que soit leur champ professionnel. Je souhaite aussi trouver le moyen de réfléchir à la création de garanties en cas d'inaptitude et d'incapacité de travail, un IPRIAC spécifique, une prévoyance complémentaire plus forte avec la mise en place d'une incapacité-invalidité pour accompagner les salariés dans les périodes douloureuses que sont la maladie, l'accident de travail et l'invalidité. Enfin, je demande une réflexion sur la prime d'ancienneté et l'indemnité de départ en retraite pour une vraie reconnaissance de la fidélité dans le métier avec la mise en place d'une mutualisation de branche telle que celle dans le secteur de l'automobile... et la mise en place d'un comité inter-entreprises, car ce n'est pas parce qu'on est dans de petites entreprises qu'on a de petits droits. Effectivement, beaucoup d'attentes, mais je sais que ce secteur est en capacité de répondre aux aspirations des salariés.



Stéphane Lagedamon

Responsable déménagement / Trésorier Général - FO Transports et Logistique

Comment voyez-vous le dialogue social de façon générale ?

C'est une question vaste et en même temps compliquée. La réponse la plus simple serait de dire que le dialogue social consiste uniquement à répondre aux attentes des salariés. Or, chacun sait que ce n'est pas aussi simple. Le dialogue social doit être un échange en toute transparence et en toute franchise sur un même pied d'égalité entre partenaires sociaux.

Que pensez-vous du dialogue social dans le déménagement ?

Je dois reconnaître que ce n'est pas le pire des secteurs dont j'ai la charge. C'est un secteur où nous arrivons à être encore innovants par rapport au reste de la Convention collective, je citerais l'accord sur la pénibilité et l'accord tripartite sur le travail illégal et la concurrence déloyale que nous sommes en train de finaliser.

Qu'en attendez-vous ?

Mes attentes sont simples. Je souhaite que l'on puisse continuer à avoir des débats sereins et francs. Par ailleurs, je sens que, depuis quelques mois, il existe des tensions importantes entre les parties patronales. Ces tensions se ressentent fortement dans nos débats. Il ne faudrait que les problèmes liés à la représentativité des organisations patronales viennent « pourrir » nos négociations en cours et à venir.

Lutte contre le travail illégal

Plus qu'une action prioritaire,
c'est une action vitale pour la profession !

Par **Laurence Lechaptois**, Déléguée Générale de la CSD



S'il y a un sujet récurrent, c'est bien celui-là : la lutte contre le travail illégal ! Bien que la CSD ait développé des actions depuis plus de 25 ans et l'ai fixée en tant qu'action prioritaire depuis bientôt 5 ans, rien n'y fait. Pire, on a souvent la sensation que l'imagination des « fraudeurs et margoulin » en tous genres ne cesse de grandir. Pourtant, dans beaucoup de régions, lors des assemblées générales, le sujet de la « lutte contre le travail illégal » était chaque fois à l'ordre du jour.

Il est vrai qu'une action conjointe avec les syndicats de salariés aura permis d'aboutir en 2013 à la table ronde appelée de ses vœux par la CSD depuis 5 ans. Une lettre commune de tous est à saluer, ce n'est pas tous les jours qu'en France, tous les syndicats de salariés signent en cœur une lettre en oubliant leurs clivages et encore moins avec le patronat pour défendre une cause commune ! Les syndicats de salariés ont compris que la concurrence déloyale nuit aux salariés tant sur leurs propres emplois que sur leurs conditions de travail. Syndicats de salariés et syndicats d'employeurs ont acté leur accord sur des actions immédiates à mettre en œuvre : sensibiliser tous les corps de contrôle à la problématique démenagement pour une efficacité des contrôles, toutes les formes de travail illégal et de concurrence déloyale ont été listées. Informer et sensibiliser les entreprises et leurs clients, les acheteurs publics, les agences immobilières, les loueurs, les créateurs d'entreprise, les responsables des sites internet, les associations de consommateurs... Ensemble ils ont aussi fixé des objectifs à plus ou moins long terme : création d'une carte à puce professionnelle, rendre le chrono obligatoire dans les VUL, numéroté les lettres de voitures.

Le problème est que, sans l'état, la profession même unie ne peut rien. Alors, avec un gouvernement qui place la lutte contre le travail illégal en priorité, un Ministre des transports qui a cité en exemple le travail réalisé par la CSD en ce domaine lors de la conférence sur le transport, on aurait pu s'attendre à un engouement des services de l'Etat pour signer un accord tripartite mais il n'en est rien !

L'urgence d'une action forte des pouvoirs publics ne se concilie que mal avec la lenteur de notre administration qui, faute de moyens, faute de volonté semble-t-il, traîne des pieds à s'engager avec la profession dans ce combat

vital pour les 1300 entreprises du démenagement. Face à cette inertie, la CSD a décidé de mettre les bouchées doubles : un permanent sera consacré à cette mission à temps complet pendant 4 mois, un avocat a été choisi pour accompagner la CSD dans toute action judiciaire possible dans cette lutte sans merci contre le travail illégal, des moyens financiers sont mis au service de ce dossier pour saisir un huissier de justice chaque fois que possible pour obtenir les preuves qui font souvent défaut. Le mot de la fin au Président Collen « *Plus qu'une action prioritaire, c'est une action vitale pour la profession ! Si l'Etat ne le comprend pas, à nous de lui démontrer qu'en luttant contre ce fléau, on crée de la richesse, de l'emploi, des ressources pour l'Etat et de le convaincre de mettre les moyens à la hauteur des enjeux !* ». Alea jacta est !

Le travail dissimulé dans le monde du transport

L'exemple de l'Île-de-France

Dans le cadre de ses actions contre le travail dissimulé, la CSD a noué au fil des années des contacts réguliers avec les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), les instances régionales en charges des contrôles en ce domaine.

Rencontre avec **Patrick Fily**, chef du département régulation des transports routiers et **Hervé Brûlé**, contrôleur divisionnaire des transports terrestres à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA). Elle est placée sous l'autorité du préfet de Région. Elle constitue l'une des trois directions d'Ile-de-France du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie (MEDDE), aux côtés de la DRIHL (Habitat et Logement) et de la DRIEE (Environnement et Énergie). Au sein de cette Direction et plus précisément du service de la sécurité des transports, le département régulation des transports routiers a pour missions d'instruire les dossiers de demandes d'autorisation d'exercer les professions du secteur des transports publics routiers et de contrôler le respect de la réglementation des transports routiers, sur route et dans les entreprises.

Le Bulletin du Déménagement: Quels sont vos moyens d'intervention ?

Patrick Fily : 95 agents sont chargés du contrôle et de la régulation des transports routiers. Les gestionnaires des registres délivrent aux entreprises les autorisations d'exercer la profession, les licences et les copies conformes permettant d'exploitation des véhicules et aux personnes, les attestations de capacité professionnelle. Les réglementations n'ont d'intérêt que si elles sont respectées et le contrôle de leur mise en œuvre est donc un impératif pour garantir une concurrence loyale entre les entreprises, assurer la sécurité des usagers de la route et garantir le respect des conditions de travail des conducteurs routiers.

Ainsi, sur route et en entreprise, interviennent 55 contrôleurs des transports terrestres (CTT). Ces derniers contrôlent chaque année plus de 8 000 conducteurs. Ils veillent au respect des dispositions relatives aux temps de conduite et de repos, à la régularité d'emploi des conducteurs, à l'état des véhicules et à leurs équipements spécifiques. De même, ils vérifient les documents devant se trouver à bord des véhicules. Le cas échéant, ils immobilisent des véhicules, perçoivent des amendes ou des consignations et dressent des procès-verbaux qui sont ensuite transmis aux procureurs de la république. Ils assurent également le contrôle des agréments délivrés aux centres de formation obligatoire des conducteurs routiers.



© Fotolia

Le Bulletin du Déménagement: Comment se déroule une opération de contrôle?

Hervé Brûlé: Des contrôles sur route sont programmés dans le cadre d'un plan régional de contrôle. Certains ciblés sur le secteur du déménagement, sont opérés principalement en période estivale aux lieux de prise en charge ou de destination des déménagements. Ils s'appuient notamment sur la base des déclarations préalables d'occupation du domaine public effectuées auprès des commissariats mais également de façon aléatoire.

Lors du contrôle de l'opération de déménagements les contrôleurs des transports terrestres présentent leur commission d'emploi et vérifient les différents points suivants:

- la situation des personnes participant au déménagement au regard de la déclaration auprès de l'URSSAF;
- les documents relatifs au conducteur (permis de conduire; FIMO/FCO; disque chronotachygraphe ou carte de conducteur),
- l'état du véhicule (visite technique; surcharge éventuelle...),
- les documents relatifs au transport de déménagement (licence, contrat de location éventuel, lettre de voiture de déménagement).

À l'issue du contrôle, un bulletin est remis au conducteur. Ce bulletin justifie auprès de l'employeur l'intervention du contrôleur. Il énumère l'étendue des réglementations contrôlées et vise les infractions éventuellement constatées.

Le Bulletin du Déménagement: Constatez-vous ces derniers mois une évolution de vos résultats pouvant être expliquée, en partie ou non, par la présence grandissante de main d'œuvre d'origine délocalisée?

Patrick Fily: Nous ne constatons pas d'évolutions significatives des situations de détachement de salariés dans le contrôle spécifique de votre secteur. Cette pratique est plutôt observée lors des contrôles routiers. En effet, compte-tenu de la recrudescence des transports transnationaux, les contrôleurs vérifient qui fait quoi? Et comment? Et ne se contentent pas de l'apparente régularité des documents présentés. Il n'est plus rare pour eux de contrôler un ensemble articulé dont le tracteur et la semi-remorque sont immatriculés dans deux états différents et la conduite assurée par une personne originaire d'un troisième état. Il est alors primordial de définir l'employeur réel de ce conducteur.

Le Bulletin du Déménagement: Vos services travaillent en collaboration étroite avec la CSD. Comment ce «partenariat» s'est-il mis en place?

Patrick Fily: Une première réunion s'est déroulée à la DRIEA le 29 avril 2011 avec la CSD qui nous signalait son inquiétude face à la recrudescence de la concurrence déloyale dans le secteur. La CSD nous a alerté sur le recours de plus en plus fréquent à de «pseudos entrepreneurs» non inscrits au registre des transports qui réalisent des déménagements au moyen de véhicules légers. Depuis, indépendamment des contrôles routiers aléatoires opérés au long de l'année, nous avons mis en place des opérations spécifiques chaque été dont le bilan est présenté à la CSD. De même, la CSD nous signale le comportement irrégulier d'entreprises franciliennes qui peuvent faire l'objet par nos services d'un contrôle des réglementations à leur siège.

Le Bulletin du Déménagement: Justement, quels ont été les résultats des dernières opérations de contrôles estivales menées par vos services sur les opérations de déménagement?

Hervé Brûlé: Les contrôles dédiés réalisés entre juin et août 2013 représentent 11 opérations principalement opérées sur Paris (75). Ils portent sur 47 véhicules dont 4 effectuaient un déménagement pour propre compte. 22 véhicules ont été contrôlés sans infraction et 17 ont été verbalisés. 109 infractions ont été relevées à l'encontre des entreprises. Elles se répartissent en 23 délits 78 contraventions de 5ème classe et 8 contraventions de 4ème classe. Les principales infractions constatées sont les suivantes:

- 15 situations de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié (absence de déclaration préalable à l'embauche). Peine encourue 45 000€ d'amende et 3 ans d'emprisonnement;
- 6 exercices de l'activité de déménageur sans inscription au registre (Peine encourue 15 000€ d'amende et 1 an d'emprisonnement);
- 11 absences de la copie conforme de la licence à bord du véhicule (Peine encourue 1 500€ d'amende);
- 55 non présentation de feuille(s) d'enregistrement de l'un des 28 jours qui précèdent le contrôle;
- 3 défauts de contrôle technique;
- 1 défaut de Formation Continue Obligatoire;
- 5 infractions relatives aux temps de conduite et de repos.

Par rapport au constat global d'infractions relevées par les CTT, 40% des véhicules contrôlés qui réalisaient un déménagement étaient en infraction.

Il ne semble pas pertinent de comparer les résultats d'une année sur l'autre, car ces contrôles aléatoires portent sur un faible pourcentage des opérations de déménagements réalisés en Île-de-France. Toutefois, nous constatons que la situation ne s'améliore pas depuis 3 ans, notamment en termes de travail dissimulé.

Le Bulletin du Déménagement: Comment la CSD pourrait-elle améliorer les échanges d'informations avec vos services pour optimiser vos opérations de contrôle?

Patrick Fily: C'est déjà le cas par votre récente invitation à participer au groupe de travail que vous pilotez auprès de la Préfecture de Police de Paris et de la Mairie de Paris dans le cadre du projet de la mise en place d'un portail unique en terme de réservation de stationnement dans Paris pour les entreprises de déménagement. Vous nous signalez que des marchés importants sont conclus pour le transfert de société avec des prix de marché pratiqués qui ne permettent pas de couvrir les charges dans le respect des réglementations. Nous pouvons mettre en œuvre des contrôles d'envergure sur ce type de déménagements sous réserve de recueillir les éléments factuels de leur réalisation. De même, cette année nous allons porter notre action de contrôle également sur la publicité tendant à favoriser volontairement le travail dissimulé. Dans ce cadre, la CSD peut appeler notre attention sur les cas les plus probants de publicité via internet qui dérèglent le secteur.

La formation professionnelle : un investissement nécessaire

par **Olivier Vermorel**, Président de la commission formation



« En prenant ses fonctions de Président en mai 2013, Yannick COLLEN a souhaité la création d'une commission formation dont, connaissant mon intérêt, mes convictions et mon investissement en ce domaine, il m'a confié la présidence. Depuis, je l'anime en binôme avec Julie LOUSSERT- conseillère juridique. Cette commission a pour objectif de promouvoir notre métier auprès de nos partenaires et de continuer à professionnaliser notre secteur. Rapidement, nous avons fait un état des lieux au travers d'une enquête, adressée à l'ensemble des adhérents de la CSD. Grâce à un fort taux de réponses, nous avons pu tracer les grandes lignes des besoins des adhérents et des points à améliorer. Trois axes de travail ont été définis :

- **Offre de formation :** être davantage à l'écoute des professionnels pour leur offrir des formations encore plus adaptées à leurs attentes,
- **Partenariat :** développer les relations de chaque Président de région avec les prescripteurs concernés pour faciliter l'accès à l'offre formation,
- **Régionalisation :** délocaliser les actions nationales de formation de la CSD au niveau régional afin d'être encore plus proches des adhérents.

Dans ce cadre, nous avons pour mission de nous déplacer en région pour développer nos partenariats avec Pôle emploi, OPCA, AFT-IFTIM, Conseil régional, mission locale et éducation nationale... Ainsi, à l'occasion de la dernière Assemblée régionale Aquitaine-Limousin Poitou-

Charentes du 11 décembre 2013, une première réunion de travail a eu lieu dont l'objectif était d'étudier des projets d'envergure spécifiques à notre secteur. L'ensemble des partenaires ont tous répondu présents à notre invitation démontrant une nouvelle fois l'intérêt des pouvoirs publics pour notre secteur. La formation est un sujet essentiel, encore plus en temps de crise économique. L'investissement d'aujourd'hui nous permettra à l'avenir de nous distinguer des autres secteurs ».

Former les hommes, ce n'est pas remplir un vase. C'est allumer un feu.

ARISTOPHANE

3 questions à Raphaëlle Franklin, Déléguée Générale OPCA

Le Bulletin du déménagement: Après 10 mois à la tête de l'OPCA-TRANSPORTS, quelles sont vos premières impressions?

En trois ans, l'OPCA-TRANSPORTS est passé de collecteur à celui d'OPCA de services: il a développé une offre de services T-SERVICES, déployé sa communication, renforcé ses capacités d'intervention en matière de conseils pour accompagner les entreprises et répondre à leurs attentes en matière d'emploi et de formation.

Le Bulletin du déménagement: Les entreprises perçoivent l'OPCA uniquement comme un collecteur de taxe, que répondez-vous?

J'invite les entreprises à prendre contact avec leur délégation régionale: « T-SERVICES » répond à diverses problématiques telles que la dématérialisation des démarches formation, les savoirs fondamentaux, le tutorat, la mixité, l'emploi des seniors... et bientôt l'accidentologie et le handicap. Les délégués régionaux peuvent aussi intervenir lors des commissions formation de la CSD pour assister et accompagner notamment les TPE et PME dans leur politique de ressources humaines.

Le Bulletin du déménagement: Comment voyez-vous dans le futur notre partenariat Chambre Syndicale du Déménagement et OPCA-TRANSPORTS?

Aujourd'hui, nous avons un partenariat actif en matière de POE. En 2013, ce sont près de 60 demandeurs d'emploi qui ont été formés pour intégrer par la POE des entreprises de déménagement. Ces dispositifs donnent pleine satisfaction et mériteraient d'être plus connus en réponse aux besoins du secteur en matière d'embauche. Des partenariats plus étroits seraient à envisager sur la mixité, la GPEC etc.





Rencontre avec Loïc Charbonnier,

Président de l'AFT IFTIM Formation Continue

Le Bulletin du déménagement: une nouvelle organisation est en place au sein de l'AFT et de l'AFT-IFTIM FC depuis quelques mois...

En effet, avec Bernard Prolongeau, nous avons mis en place une nouvelle organisation en juin dernier, pour mieux distinguer les missions de développement de la formation qui relèvent de l'AFT et celles d'opérateur de formation de l'AFT IFTIM Formation Continue (AIFC). Depuis cette date, Bernard Prolongeau préside l'AFT et je préside l'AIFC. D'autre part, ces actions de développement comportent notamment le co-financement des formations de conducteurs, le financement de l'apprentissage ainsi que des partenariats importants avec les ministères, et en particulier l'Education Nationale qui forme près de 20 000 jeunes chaque année dans les métiers qui nous intéressent. Cette nouvelle organisation permet d'améliorer la lisibilité de l'action de chacune des entités.

Le Bulletin du déménagement: pouvez-vous nous présenter les 3 CFA au sein desquels sont formés nos futurs déménageurs préparant le CAP déménageur sur VUL ?

Nous avons 2 sections de CAP Déménageur sur VUL en Ile de France. Celui du Tremblay sur Mauldre (78), permet, grâce à son internat, d'accueillir des apprentis déménageurs d'Ile-de-France et de province. Celui de Rungis (94), du fait de sa proximité avec Paris, touche plutôt des Franciliens. Nous proposons également un CAP déménageur sur VUL sur Villette d'Anthon (38), près de Lyon, qui permet également d'accueillir des apprentis en internat. Pour chaque section, nous pouvons accueillir jusqu'à 18 apprentis. Ce CAP déménageur sur VUL mérite d'être encore mieux mis en avant. Depuis la modification de son programme réalisé en relation très étroite avec la CSD, de nombreux efforts ont été faits pour le promouvoir, notamment avec l'aide d'Olivier Vermorel, Président de la commission formation. C'est un bel outil pour votre secteur professionnel qui permet de valoriser la profession avec des résultats très positifs sur l'implication des jeunes qui passent par cette voie. La profession de déménageur est certes difficile, mais beaucoup moins qu'il y a cinquante ans. Elle intègre de nouvelles technologies répondant à de nouveaux besoins. Des évolutions qu'il nous faut prendre en compte. Ainsi, sur le site de Rungis, nous organisons régulièrement des visites au sein d'entreprises pour nos partenaires de l'emploi afin de leur faire découvrir ce que sont réellement les métiers du déménagement et les évolutions de carrière qu'ils peuvent offrir. Mais il y a encore du travail, et lorsqu'on sera obligé de refuser des demandes, nous aurons gagné la partie.

Le Bulletin du déménagement: quelles sont les autres possibilités de formations proposées à nos déménageurs ?

Il y a plusieurs types de formations possibles que propose l'AIFC aux déménageurs en plus bien évidemment des nombreuses formations liées plus largement au TRM. L'AIFC forme régulièrement les déménageurs en poste dans les entreprises par le biais de la formation continue avec des stages courts (formations en emballages, en chargement de véhicules, en portage ou en monte-meubles). Nous avons par ailleurs travaillé en partenariat avec la CSD sur la formation en Prévention des risques et hygiène de vie dans les activités du déménagement, rendue obligatoire par l'accord sur la prévention de la pénibilité. Nous formons également, via des stages longs de professionnalisation, pour les ouvriers déménageurs. Nous répondons régulièrement à des demandes de POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) lancées par l'OPCA Transport en région à la demande la Chambre pour former de nouveaux déménageurs. Il faut le savoir, nous travaillons aussi avec les sociétés d'interim spécialisées dans le déménagement, pour qu'elles soient à même de vous proposer du personnel formé qui portera vos couleurs.

Le Bulletin du déménagement: votre catalogue de formations a évolué, vous y avez notamment intégré les formations de la CSD. Quelles sont les autres nouveautés ?

En effet nous avons enrichi, cette année, l'offre nationale en faisant figurer les formations proposées avec la CSD. Cette offre continue à évoluer. En 2013, nous avons proposé une formation garde-meubles en deux jours. Pour 2014, cette formation passera à trois jours pour y intégrer le self-stockage. Par ailleurs, Olivier Vermorel souhaiterait mettre en place une nouvelle formation en habilitation électrique adaptée aux déménageurs, à laquelle nous travaillons. Ainsi, nous sommes aussi bien force de proposition qu'à l'écoute de vos besoins.

Le Bulletin du déménagement: une nouvelle commission formation à la CSD et de nouveaux référents régionaux AFT-IFTIM FC pour le déménagement facilitent le rapprochement local. Quelles sont vos axes de réflexion pour encore enrichir le partenariat historique CSD-AFT ?

Nous avons en effet développé un réseau coordonné par Philippe Boucherie, notre Référent National. Sous la direction de Pierre de Surône, Directeur du Développement, il anime l'équipe des référents déménageurs inter-régionaux, chargés d'être à l'écoute de vos besoins et de proposer des solutions au niveau de la région. Ils sont au nombre de six: Nina Langlois en Ile-de-France, Arnaud Bourlé sur le Nord, Florence Lerudulier pour l'Est, Grégory Baju pour le Sud-Est et Damien Dessaivre pour l'Ouest. De plus, nous venons de désigner un formateur consultant dédié au secteur du déménagement, Kevin Glevarec qui est également référent pour l'Inter-région Sud. Vous le voyez, le secteur du déménagement est pleinement pris en compte à l'AFT-IFTIM FC, afin d'accompagner la CSD dans ses projets et répondre aux besoins des entreprises.



Séance de signature de la convention de partenariat pour Loïc Charbonnier, Président de l'AIFC et Yannick Collen, Président de la CSD

AFT-IFTIM & CSD un partenariat gagnant-gagnant!

Le 17 décembre dernier, Yannick Collen, Président de la CSD et Loïc Charbonnier Président de l'AIFC ont renouvelé la convention de partenariat entre les deux organisations dans le but de poursuivre la promotion des métiers et des formations professionnelles du déménagement. Cette signature s'est déroulée en présence de Bernard Prolongeau, Président de l'AFT-IFTIM et des 6 Directeurs Inter-régionaux du groupe AFT-IFTIM. Cette convention, qui constitue un élément phare de la politique de dynamisation de la formation déménagement engagée par la CSD, définit en particulier le cadre des formations proposées en partenariat avec l'AIFC.

du côté de l'Europe

FEDEMAC

la voix de l'industrie du déménagement en Europe

Présentation à deux voix : **Gabriela DIMITROVA**, Lobbyiste & **Serge FONTAINE**, membre du Board de FEDEMAC



FEDEMAC a été fondée en 1959 par plusieurs associations ou fédérations nationales d'entreprises de déménagement. Son objet était de discuter des nouvelles questions qui ne manqueraient pas d'être soulevées en raison de la création de la Communauté Economique européenne (CEE) en 1957 qui comptait à ce moment là 6 Etats membres.

Au fil des années, l'Europe s'est construite et développée, de sorte qu'aujourd'hui, l'Union Européenne compte 28 Etats membres, représentant plus de 500 millions de citoyens européens. Dans le même temps, les pouvoirs de l'Union Européenne ayant augmenté, il est donc devenu crucial pour l'industrie du déménagement d'être représentée au niveau européen. Dans ce cadre-là, l'objectif principal de FEDEMAC est de travailler à l'existence de règles plus harmonisées au niveau européen.

FEDEMAC a été créée pour rassembler les entreprises de toute l'Europe et ainsi aborder toutes les questions qui peuvent découler de futures législations européennes. **FEDEMAC est la voix de l'industrie du déménagement au sein des institutions européennes.** Les principaux objectifs sont de surveiller les législations provenant de la Commission européenne et de les suivre à travers l'ensemble du processus législatif, tout en préconisant des amendements. Mais le rôle de FEDEMAC n'est pas seulement de suivre et d'influencer les législations en cours, mais aussi, en amont, de soulever des questions sur des sujets qui n'ont pas encore été traités. FEDEMAC se doit de pointer toutes ces questions et émettre des solutions qui auront un impact sur plus de 4000 sociétés à travers l'Europe. Les sujets abordés sont nombreux, à titre d'exemples, on peut citer : la déclaration de TVA, le détachement de travailleurs, les heures de travail, les émissions Carbone, les tachygraphes, le permis de conduire, les frais de déplacements...

Le fer de lance de FEDEMAC est d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses membres, au moment de l'adoption de ces législations.

Cette nouvelle année va s'avérer très intéressante : les élections du Parlement européen qui auront lieu en mai 2014, suivies par la nomination de la Commission européenne lors de la session plénière en juillet à Strasbourg vont constituer deux temps forts. Des changements considérables vont probablement avoir lieu dans l'approche et les futures législations européennes à l'horizon 2019.

Bien entendu, ce travail ne peut se faire sans la participation assidue et continue de chaque fédération nationale membre. Même si on peut penser que les problèmes posés aux professionnels sont souvent les mêmes, il existe cependant des spécificités nationales, régionales, culturelles et législatives qui tout au long de l'histoire ont émaillé nos savoir-faire. L'important alors est de travailler ensemble pour analyser, repenser et construire la synthèse qui nous mène à un progrès, fruit de consensus. Pour ce faire, bien sûr, il faut des professionnels de bonne volonté. Des professionnels qui parlent anglais, langue commune de travail.

Il semble préférable que de jeunes professionnels s'engagent car l'avenir leur appartient et que l'ère du numérique leur ouvre les portes d'un monde en pleine mutation.

Sans vous, pas ou peu d'espoir !

Chacun est impliqué, nous en appelons à chacun d'entre vous, selon ses moyens et son temps disponible, à participer à la défense et l'élaboration de notre futur. Vous remerciant par avance, nous restons à l'écoute de vos suggestions, impatients de vos participations.

Gabriela DIMITROVA, FEDEMAC Lobbyiste
& **Serge FONTAINE**, membre du Board de FEDEMAC.

du côté des régions

Deux nouveaux présidents régionaux



Augustin Lathoud



Laurent Rabel

Augustin Lathoud et **Laurent Rabel** ont été respectivement élus fin 2013 Présidents des groupements Régionaux Alsace Lorraine Champagne-Ardenne et Normandie.

Augustin Lathoud, a rejoint, après un début de carrière dans l'automobile, AXAL, l'entreprise de déménagement de sa belle-famille qu'il codirige aujourd'hui avec Pierre Heinrich. **Laurent Rabel** a pris les rênes en 1993 de l'entreprise familiale AGIS basée dans la charmante ville balnéaire d'Honfleur sur la côte normande.

Rencontre avec deux professionnels de qualité qui auront à cœur chacun dans leur région de défendre leur métier et les entreprises qu'ils représenteront.

Le Bulletin du Déménagement: parlez-nous de votre parcours dans le secteur du déménagement et de votre vision du métier.

Augustin Lathoud: C'est en 2006, suite aux sollicitations de ma belle-famille, Pierre et Jean-Jacques Heinrich, que je me suis investi dans le monde du déménagement: les Heinrich sont en effet déménageurs de père en fils depuis 1903 et 4 générations. Je codirige aujourd'hui la société AXAL avec Pierre HEINRICH et assume la Direction Commerciale. Dès mon arrivée, j'ai lancé AXAL Self-stockage en 2006: nous étions alors le 3^e déménageur de France à en ouvrir un. Très rapidement, je me suis passionné pour la diversité des activités du secteur du déménagement: déménagement de particuliers, transfert, déménagement international, garde-meubles, self-stockage, archivage... En 2006, nous étions 55 personnes et réalisons 5,5 Millions de CA, aujourd'hui nous sommes 150 et réalisons plus de 13,5 Millions de CA.

J'ai pu très vite constater la rude concurrence de ce secteur entre des acteurs multiples: franchiseurs nationaux financés par des fonds de pension, entreprises familiales d'entrepreneurs, artisans déménageurs, grands groupes internationaux...

Laurent Rabel: L'Entreprise AGIS a été créée, dans les années quarante, par Monsieur Maurice AGIS puis reprise par mes parents en 1964 et mon oncle en 1981. C'est en grandissant au milieu « des camions » et avec « les anciens » que j'ai eu l'envie de reprendre la gérance en 1993. Notre entreprise est avant tout une entreprise de services qui s'efforce d'apporter simplicité, rigueur et honnêteté.

Le Bulletin du Déménagement: qu'est-ce qui vous a motivé à vous présenter à ce mandat de Président régional?

Augustin Lathoud: Le métier de déménageur souffre encore d'une mauvaise image: des « gros-bras » avec un camion, c'est pourtant un métier de transport/service, innovant, technique et

multiple. C'est aussi l'un des rares métiers de services, dont le prix de vente n'augmente pas depuis des années: beaucoup d'acteurs confondent le chiffre d'affaires avec la marge. J'ai répondu également aux sollicitations de Yannick Collen, notre Président national, que j'apprécie.

Laurent Rabel: Ce qui m'a motivé, c'est le fait de vouloir participer d'avantage au sein de la profession, en étant au cœur des sujets (problèmes, évolutions, solutions) et de me rapprocher des uns et des autres dans un souci de bonne conscience personnelle et professionnelle.

Le Bulletin du Déménagement: quelle vision avez-vous de l'engagement syndical?

Augustin Lathoud: Lutter contre les idées reçues, valoriser les entreprises du déménagement et dénoncer les acteurs nuisant aux intérêts de la profession et à la pérennité de nos entreprises.

Laurent Rabel: Défendre notre profession par nous-mêmes et pour nous-mêmes à travers certaines valeurs collectives. Etre un trait d'union entre les tenants et les aboutissants de notre profession.

Le Bulletin du Déménagement: quels sont vos projets d'actions dans le cadre de votre mandat?

Augustin Lathoud: Je viens d'être élu. J'ai prévu de sonder les adhérents de nos 3 régions: Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne pour recueillir leurs attentes principales. De ce retour, seront lancés 1 à 2 chantiers régionaux conformément à ma vision de l'engagement syndical.

Laurent Rabel: Je souhaite que la région dont je prends la responsabilité soit un relais fidèle de la CSD nationale, en étant au plus près de tout un chacun, perpétuant tout ce qui a déjà été entrepris auparavant et en menant des actions coopératives... et les sujets ne manquent pas.

Les contrats aidés

Le contrat unique d'insertion

Il s'agit d'un contrat de travail destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il existe deux CUI, l'un applicable au secteur non marchand (CUI-CAE), l'autre au secteur marchand : le CUI-CIE.

Aide financière

Le CUI ouvre droit à une aide de l'Etat dont le montant est fixé chaque année par arrêté du préfet de région, selon différents critères.

Le montant maximal de l'aide ne peut dépasser par heure travaillée (dans la limite de 35 heures) 47 % du smic horaire brut soit 4,48€ au 1^{er} janvier 2014.

L'aide est accordée pour la durée du contrat de travail soit au maximum 24 mois, renouvellement compris. Elle est versée chaque mois. En contrepartie, l'employeur doit envoyer chaque mois les justificatifs attestant l'effectivité de l'activité du salarié par exemple un bulletin de salaire.

La demande d'aide est effectuée au moyen du formulaire Cerfa n°14818*02 signée par l'employeur et le salarié et adressée au prescripteur du contrat (L'Etat, Pôle emploi, mission locales, Cap emploi). La signature de ce dernier vaut décision d'attribution de l'aide.

Contrat de travail

Le CUI est un contrat de travail de droit de privé conclu par écrit, il est sous forme de CDI ou de CDD. Sa rémunération est au moins égale au salaire conventionnel.

Actions en faveur de l'insertion

L'employeur doit assurer au salarié des actions en matière d'orientation et d'accompagnement professionnel, de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience. Ainsi, dès la transmission de la demande d'aide à l'insertion l'employeur désigne un tuteur parmi les salariés. Au terme du dispositif, l'employeur remet au salarié une attestation d'expérience professionnelle à sa demande.

Les emplois d'avenir

Les emplois d'avenir ont pour but de favoriser l'insertion et la qualification des jeunes en difficulté. En vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012, ce dispositif est assorti d'une aide de l'Etat. Il prend la forme d'un CUI-CIE. Même si ce dispositif s'adresse plus particulièrement au secteur non marchand, les entreprises du secteur du déménagement peuvent l'utiliser. Le dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans au moment de la signature. Il est destiné en priorité aux jeunes résidant dans certaines zones avec des difficultés d'accès à l'emploi. Le montant de l'aide est fixé à 35 % du smic pour le secteur marchand soit 3,34€. Le demandeur d'aide est accordée pour au moins 12 mois et au plus 36 mois sans pouvoir excéder le terme du contrat de travail. Elle est faite au moyen du formulaire Cerfa 14830*02. En principe, le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein, mais son parcours ou sa situation peut justifier le recours au temps partiel avec son accord et dans la limite minimale d'un mi-temps. La rémunération du salarié doit respecter la grille de salaire de la convention collective applicable au secteur du déménagement. Comme pour le CUI, un tuteur est désigné par l'employeur. Par contre, un référent unique désigné par le prescripteur du dispositif (Pôle emploi, Cap emploi...) assure un suivi personnalisé par le biais d'entretiens réguliers avec le jeune.

Les compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir sont reconnues par une attestation d'expérience professionnelle accompagnée des attestations de formation délivrées par les organismes ayant formé le jeune.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage a pour but d'apporter à des jeunes une formation à la fois pratique en entreprise et théorique en centre de formation des apprentis (CFA) en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, par exemple le CAP Déménagement sur VUL. Le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés d'au moins 16 ans et d'au plus 25 ans au début de l'apprentissage.

Exonération des cotisations

Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficient d'une exonération totale des charges patronales et salariales y compris CSG et CRDS à l'exception des cotisations AT-MP et des cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire Arrco sous conditions. Les autres employeurs sont exonérés des cotisations patronales de sécurité sociale, de la CSG-CRDS mais restent redevables en plus des cotisations AT-MP de la part patronale des cotisations aux régimes complémentaires de retraite, des cotisations AGFF, assurance chômage, FNGS, contribution solidaire autonomie, cotisation FNAL et versement de transport.

Crédit d'impôt

Un crédit d'impôt est accordé aux entreprises imposées au réel à IR ou IS pour les contrats d'apprentissage d'au moins un mois. Son montant est égal à 1600€ par an multiplié par le nombre moyen d'apprentis sur l'année.

Prime

Pour les entreprises de moins de 11 salariés qui vont conclure des contrats à partir du 1^{er} janvier 2014, une prime d'un montant maximum de 1000€ sera versée par la région.

Conclusion du contrat

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation et peut varier entre un et trois ans, sous réserve de prolongation. Le contrat d'apprentissage doit être écrit et contenir des mentions obligatoires : Cerfa 10103*05. Il est signé en trois exemplaires par l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal.

Rémunération

Le montant du salaire est égal à un pourcentage du smic, qui croît en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le dispositif.

Apprentis de 16 à 17 ans pour 151,67h

1^{re} année : 25 % du Smic soit 361,35€

2^e année : 37 % du Smic soit 534,79€

3^e année : 53 % du Smic soit 766,05€

Apprentis de 18 à 20 ans pour 151,67h

1^{re} année : 41 % du Smic soit 592,61€

2^e année : 49 % du Smic soit 708,24€

3^e année : 65 % du Smic soit 939,50€

Apprentis de 21 ans et plus pour 151,67h

1^{re} année : 53 % du Smic soit 766,05€

2^e année : 61 % du Smic soit 881,68€

3^e année : 78 % du Smic soit 1127,40€

Remarque : les apprentis de moins de 18 ans, sauf dérogation, la durée de travail ne doit excéder ni huit heures par jour, ni 35 heures par semaine. Les autres règles spécifiques aux mineurs leurs sont aussi applicables notamment l'interdiction du travail de nuit.

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation vise à favoriser l'insertion professionnelle de jeunes et des demandeurs d'emploi en leur permettant d'acquérir une qualification. Ainsi, ce contrat en alternance associe une formation théorique à l'acquisition de savoir-faire en entreprise.

Peuvent être embauchés dans le cadre d'un contrat de professionnalisation :

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus,
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus,
- Les bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ainsi que les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Avantages pour l'employeur

Outre la rémunération minorée pour les moins de 26 ans, l'embauche sous contrat de professionnalisation permet à l'employeur de bénéficier d'une aide forfaitaire. Cette aide est accordée par Pôle emploi pour toute embauche sous contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus à la date d'exécution du contrat. Elle est plafonnée à 2000€ et est exclue de l'assiette des cotisations et des contributions sociales.

Niveau de qualification du bénéficiaire Age	Qualification < bac professionnel Tous les diplômes inférieurs au niveau IV et les baccalauréats généraux	Qualification > bac professionnel Tous les diplômes supérieurs au niveau IV
moins de 21 ans	55 % du SMIC soit 795€ pour 151,67h	65 % du SMIC soit 939,5€ pour 151,67h
de 21 ans à moins de 26 ans	70 % du SMIC soit 1011,76€ pour 151,67h	80 % du SMIC soit 1156,3€ pour 151,67h
26 ans et plus	100 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieur au SMIC soit 1445,38€ pour 151,67h	

Remarque : Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi d'au moins 45 ans, l'employeur peut bénéficier d'une aide de l'Etat de 2000€. De plus, l'employeur a droit pendant toute la durée du CDD ou de la période de professionnalisation si c'est un CDI à une exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

Le contrat de professionnalisation peut être un CDI ou un CDD. Il est obligatoirement écrit formulaire Cerfa 12434*02. Le salarié bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise.

Le contrat de génération

Le contrat de génération a pour objectif, d'une part, de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) et, d'autre part, de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés âgés.

Définition

Jeune de moins de 26 ans (ou 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé).

Senior âgé d'au moins 57 ans (ou 55 ans s'il est reconnu travailleur handicapé) ou d'au moins 55 ans au moment de son embauche.

Ce dispositif est mis en œuvre de façon distincte selon la taille de la structure employeur, deux catégories principales :

- Dans les entreprises de moins de 300 salariés ou appartenant à un groupe de moins de 300 salariés, il prend la forme d'un binôme jeune/senior : l'employeur associe l'embauche d'un jeune en CDI au maintien dans son emploi d'un salarié âgé. En contrepartie, il perçoit, sous conditions, une aide financière.
- Dans les entreprises d'au moins 300 salariés, ou appartenant à un groupe d'au moins 300 salariés, le principe est différent. En l'absence d'accord collectif d'entreprise (ou de groupe) ou, à défaut, de plan d'action sur la problématique de l'emploi des jeunes et des seniors, elles sont redevables d'une pénalité financière.

Aide financière

Les entreprises de moins de 300 salariés ou appartenant à un groupe de moins de 300 salariés peuvent percevoir, pendant 3 ans, une aide d'un montant de 4 000€ par an par binôme (2 000€ par embauche d'un jeune et 2 000€ au titre du maintien dans l'emploi d'un senior).

Emploi franc

A titre expérimental pour 3 ans, une aide peut être versée aux employeurs appartenant au secteur marchand qui embauchent des jeunes répondants aux conditions suivantes :

- Jeunes âgés de moins de 30 ans, faisant état d'une durée de recherche d'emploi de 12 mois minimum au cours des 18 derniers mois et résidant depuis au moins 6 mois consécutifs dans une zone urbaine sensible (ZUS) d'une des communes listées par décret et qui n'ont pas fait partie des effectifs de l'entreprise au cours des 6 mois précédents.

Le jeune doit être embauché en contrat à durée indéterminée et à temps complet.

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur doit être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales et ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant le recrutement, à un licenciement pour motif économique sur le poste pourvu. Le bénéfice de l'aide est subordonné au maintien du salarié dans les effectifs de l'entreprise dans les 2 ans suivant le début du contrat de travail.

Aide financière

L'employeur perçoit une aide d'un montant forfaitaire de 5000€. Elle est versée en deux fois : le premier versement de 2500€ est dû au terme de la période d'essai et le second, de 2500€ également, intervient à l'issue du 10^e mois d'exécution du contrat.

Le régime du CICE : Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Qu'est-ce que le CICE

Le CICE est un crédit d'impôt et non une réduction d'impôt. Il a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises leur permettant de faire des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, mais aussi de reconstitution de fond de roulement.

Dans ce cadre-là, l'entreprise devra retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt.

Le CICE ne peut être assimilé (par sa nature même de crédit d'impôt) à une diminution des coûts de production ; de sorte que le client de l'entreprise n'est donc nullement fondé à réclamer une baisse des prix des prestations de transport.

Le CICE ne devrait pas durer au-delà des 3 ans.

Qui peut en bénéficier

Toute entreprise employant des salariés, soumise à un régime réel d'imposition de son résultat (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés), quel que soit son mode d'exploitation (indépendants, société de personnes, société de capitaux) et quel que soit son secteur d'activité.

Peut aussi bénéficier du CICE, toute entreprise dont le bénéfice est exonéré transitoirement d'impôt en raison de certains dispositifs d'aménagement du territoire (zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale) ou d'autres dispositifs d'encouragement à la création et à l'innovation (entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes).

À noter que les auto-entrepreneurs ne peuvent pas en bénéficier.

Pour en savoir plus

Obtenez des conseils et informations complémentaires auprès du Service Juridique de la CSD au **01 49 88 61 40**

Le mode de calcul du CICE

Pour calculer son CICE, l'entreprise doit appliquer un taux aux rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales et versées à ses salariés au cours de l'année civile.

Ces rémunérations prises en compte dans l'assiette du CICE ne doivent pas excéder 2,5 fois le SMIC calculé sur la base de la durée légale de travail, augmentées le cas échéant des heures complémentaires ou supplémentaires de travail et/ou des heures d'équivalence, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu.

Dès lors que la rémunération annuelle d'un salarié dépasse le plafond, elle est exclue, pour sa totalité, de l'assiette du crédit d'impôt.

Pour les salariés qui ne sont pas employés à temps plein ou qui ne sont pas employés sur toute l'année civile, le SMIC pris en compte correspond à la durée de travail prévue au contrat.

La valeur annuelle du SMIC est égale à 1820 fois le SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée où à la somme de 12 fois le SMIC mensuel.

► Les rémunérations prises en compte

La rémunération prise en compte pour l'assiette du CICE est la rémunération brute versée au salarié au cours de l'année et soumise à cotisations sociales.

Sont considérées comme rémunérations, les sommes versées aux salariés en contrepartie ou à l'occasion du travail, notamment les salaires, les indemnités de congés payés, le montant des retenues pour cotisations ouvrières, les indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent, les avantages en nature, ainsi que les sommes perçues directement ou par l'entremise, en provenance d'un tiers, à titre de pourboire.

Sont également prises en compte les rémunérations des heures supplémentaires et complémentaires, y compris les majorations.

La rémunération prise en compte dans l'assiette du crédit d'impôt exclut les frais professionnels déductibles, c'est-à-dire « des charges de caractère spécial inhérentes à la fonction salarié ou assimilé que celui-ci supporte au titre de l'accomplissement de ses missions ».

À noter que le CICE est calculé, pour l'ensemble de l'année, sur les rémunérations versées au titre de l'année civile, quelles que soient la date de clôture des exercices et leur durée.

► Le taux applicable du CICE

Le taux du CICE à appliquer est de **4%** pour les rémunérations versées au titre de la première année d'application (2013), puis **6%** pour les rémunérations versées au titre des années suivantes (à partir de 2014).

Pour le calcul du crédit d'impôt, le taux est appliqué à la rémunération totale versée aux salariés, dès lors qu'elle remplit l'ensemble des conditions.

► Les déclarations afférentes au CICE

De façon générale, les obligations déclaratives correspondent à celles actuellement applicables à l'ensemble des réductions et crédits d'impôt :

Une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés déclarera son CICE au moment du dépôt de son relevé de solde n°2572, soit le 15 du 4^e mois suivant la clôture de l'exercice.

Une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu déclarera son CICE au moment du dépôt de sa liasse fiscale, soit le premier jour ouvré qui suit le 1^{er} mai.

Le montant du CICE sera par la suite reporté sur la déclaration de revenus n°2042, déposée généralement en mai-juin de chaque année.

Dans tous les cas, le CICE sera calculé sur les douze mois de l'année civile, quel que soit le nombre d'exercices auxquels les rémunérations versées se rattachent.

En terme de déclarations sociales, les données relatives aux rémunérations ouvrant droit au crédit d'impôt devront être portées sur les déclarations de cotisations mensuelles ou trimestrielles : bordereaux récapitulatifs de cotisations et/ ou déclarations unifiées de cotisations sociales (DUCS),

La DADS, à déposer au plus tard le 31 janvier de chaque année et établissant, pour chaque salarié, le récapitulatif de l'année écoulée.

► La comptabilisation du CICE

L'entreprise peut comptabiliser son CICE dans ses comptes de 2013 de manière à améliorer son résultat.

Le CICE ne constitue en aucun cas un produit imposable, ni à l'impôt sur les sociétés, ni à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

CICE: quelle utilisation



► L'imputation du CICE sur l'impôt

Le CICE doit être imputé sur l'impôt sur les sociétés ou sur l'impôt sur les revenus dus par l'entreprise. En cas d'excédent, il est imputable sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.

► L'utilisation de la créance

L'excédent de crédit d'impôt non imputé constitue au profit de l'entreprise une créance sur l'État d'un montant égal audit excédent.

Cette créance est utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elle est constatée puis, s'il y a lieu, la fraction non utilisée est remboursée à l'expiration de cette période.

► La cession de la créance

La créance sur le Trésor (l'Etat) peut être cédée à titre d'escompte ou à titre de garantie auprès d'un établissement de crédit.

L'entreprise qui retrouve la pleine propriété de la créance avant la date à laquelle cette dernière devient remboursable peut à nouveau l'imputer sur l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices clos postérieurement à la date de rachat de la créance. Au terme de la période d'imputation du crédit d'impôt, l'entreprise peut obtenir le remboursement du crédit d'impôt restant à imputer.

► Le suivi de l'utilisation du CICE

Le crédit d'impôt a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

L'entreprise ne peut ni financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction dans l'entreprise.



Affichage des émissions CO₂

un nouvel outil de calcul à disposition des adhérents sur le site csdemenagement.fr

Depuis le 1^{er} octobre 2013, l'affichage des émissions de CO₂ propre à chaque prestation de déménagement est obligatoire. Un calculateur, créé spécialement pour vous par la Chambre syndicale et disponible sur le site internet csdemenagement.fr via vos codes d'accès adhérents, permet de calculer de façon simple et rapide les émissions de CO₂ générées par le transport inhérent à chacune de vos prestations de déménagement. Le résultat des calculs peut être diffusé à vos clients par tous moyens à votre convenance : envoi d'un document sous format PDF par courrier ou par email, envoi du résultat par sms ou encore mention sur vos factures ou devis.

Pour complément d'information, consultez la fiche pratique sur le site, rubrique Documentation, « affichage des émissions de CO₂ » ou appelez le service juridique de la CSD au 01 49 88 61 40.





Quelle agréable tâche
que d'organiser
le **24^e voyage** de
l'Amicale des Anciens !

Et aussi quel plaisir et quelle fierté que d'avoir réussi à rassembler 24 Ami(e)s pour visiter le Portugal du 22 au 29 mai 2013 ! À Porto, Coimbra, Tomar, Fatima, Nazaré, Obidos, Sintra, Cascais, Estoril et Lisbonne, c'est sous le soleil, dans une ambiance chaleureuse et empreinte d'amitié sincère que le groupe très soudé a visité le patrimoine portugais : la nature, ses côtes rocheuses, ses plages, ses grands fleuves, sa gastronomie (du porto de Calem aux « Pasteis de Bélem ») et renoué avec sa culture, l'architecture des vieilles cités aux façades de mosaïques ou de la capitale futuriste depuis l'exposition universelle de 1998.

Que vous soyez retraités, jeunes ou futurs, de notre belle profession, rejoignez notre Amicale ! Vous y rencontrerez de vrais Amis, ravis de se retrouver encore le printemps prochain en Croatie, sur « La belle de l'Adriatique », ensuite en Bourgogne ou d'ailleurs !

Pierre-Yves Comès

Président de l'Amicale des Anciens
py.comes@orange.fr

Questionnaires SATISFACTION



Gagnez du temps, de l'argent Et des idées !!!

Gérer son entreprise, c'est aussi évoluer en tenant compte des remarques faites par les clients. Une enquête qualité ne vaut que si elle permet de pointer du doigt les éléments qui doivent être améliorés, mais ressaisir les informations pour avoir des statistiques utilisables est long et fastidieux.

www.questionnaire-satisfaction.fr créé en partenariat avec la Chambre Syndicale du Déménagement c'est :

-  **Des Statistiques en temps réel et sans retraitement.**
-  **Zéro papier.**
-  **Une remise de 50% pour les adhérents de la Chambre Syndicale du Déménagement.**



Journées d'accueil des nouveaux adhérents

2 jours pour **s'informer**,
se former, **échanger** entre professionnels,
découvrir les services de la CSD
et **rencontrer** ses équipes !

L'année 2013 a vu naître un nouveau « service » au sein de la CSD : la mise en place de journées d'accueil spécialement destinées aux entreprises venant d'adhérer.

Pour mémoire, les statuts de la CSD stipulent que toute entreprise adhérent pour la 1^{ère} fois est enregistrée durant une période probatoire de 2 ans comme « nouveau membre », pendant laquelle elle n'est pas habilitée à utiliser le logo du « déménageur spécialisé ». Pour obtenir le statut de « membre titulaire » et être autorisée à afficher le logo à l'issue de ces 2 ans, il est obligatoire d'avoir participé au préalable à 2 jours d'information organisés par la CSD.

Par sa posture de trait d'union entre les instances politiques et les entreprises, son rôle de défense et de promotion de toute une profession, la Chambre Syndicale est aussi de fait garante du professionnalisme des entreprises qu'elle regroupe en son sein. Cette procédure vise donc à s'assurer que les entreprises référencées soient à jour des connaissances sociales et réglementaires en lien avec le secteur, un atout majeur pour une gestion de leurs relations internes et commerciales optimale. Le programme de ces deux journées animées par Laurence Lechaptois, Déléguée Générale et le service juridique et social de la CSD se décompose de la façon suivante :

- une présentation générale de la Chambre syndicale : son organisation, son fonctionnement, ses missions, les services proposés aux adhérents
- un point sur toute l'actualité sociale et juridique mais aussi sur la gestion commerciale en générale

Au-delà des aspects informatifs, ces deux journées constituent également une occasion idéale pour rencontrer d'autres professionnels et partager des moments d'échanges dans la convivialité.



3 professionnels

présents aux journées d'accueil des 14 et 15 novembre 2013

témoignent...

« Ces journées ont répondu à pas mal de questions que j'avais notamment sur les assurances, sur les relances commerciales et pour lesquelles je n'avais jamais eu de réponses claires ailleurs. J'ai découvert que les services de la CSD sont vraiment une aide professionnelle importante avec une approche personnalisée très intéressante ».

Isabelle Guerling
(SNDEM Picardie)

« L'échange d'expériences entre professionnels et des liens qui se créent, c'est ça que je recherchais et que j'espérais trouver en venant... et ça a été le cas. De plus, maintenant je sais que je prendrai plus facilement le téléphone pour vous appeler pour des conseils, car je vois que nous avons beaucoup de soutien juridique et que vous pouvez nous apporter des réponses spécifiques aux questions de déménagement ».

M. et Mme Minand
(Déménagements MINAND)

« En venant, j'avais un peu peur de m'ennuyer, de ne pas avoir de réponses claires à mes questions... en fait, j'ai été agréablement surprise par l'esprit de convivialité de ces journées et par les réponses intéressantes que j'ai reçues. Ma vision de la CSD a changé ... en mieux et je conseille à tous mes collègues d'y participer ! »

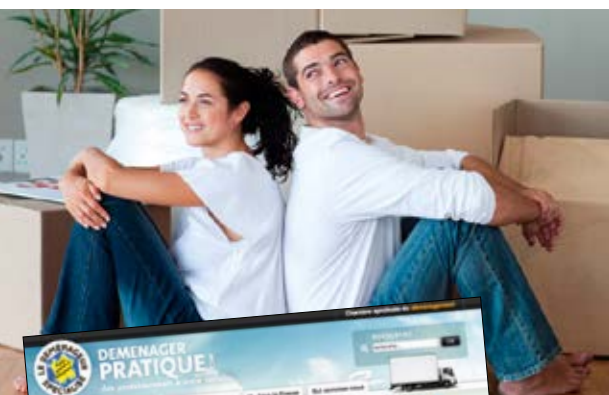
Hélène Parton
(DEMESUD)

AGENDA

Reims 20 et 21 novembre 2014

Congrès

2014



**DEMENAGER
PRATIQUE**.com
des professionnels à votre service

Le site grand public de la Chambre Syndicale du déménagement

Vous êtes adhérent de la Chambre Syndicale ?

Ce site est aussi et **surtout le vôtre !**

+30 000 visiteurs
par mois en haute saison

Pour que ce site devienne LE site incontournable du déménagement, pensez à créer un lien sur vos supports !

Pour plus d'information, contacter le service communication de la Chambre Syndicale :
communication@csdemenagement.fr

PREMIER COURTIER FRANÇAIS AU SERVICE DES DÉMÉNAGEURS

NOS PRODUITS :



MARCHANDISES
TRANSPORTÉES



GARDE
MEUBLES



FLOTTE



RESPONSABILITÉ
CIVILE DES
MANDATAIRES
SOCIAUX



PROTECTION
JURIDIQUE



RESPONSABILITÉS
CIVILES
ENTREPRISE



BRIS DE
MACHINE



AGENCE
COMMERCIALE



SANTÉ
PRÉVOYANCE

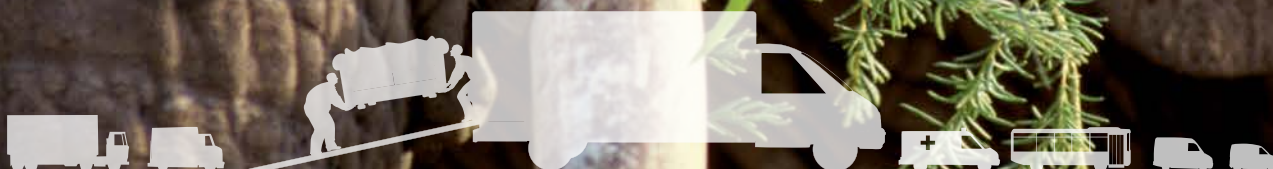
7 RAISONS D'ÊTRE CLIENT ASSURDEM :

- **Une équipe dédiée** et formée aux problématiques de votre secteur.
- **Une gamme de produits étudiée** et garantissant au mieux de votre société, ses dirigeants et leurs patrimoines.
- **Indépendance totale** vis-à-vis des assureurs.
- **Un interlocuteur unique** pour le suivi de vos contrats.
- **Gestion extranet** de vos flottes.
- **Un accompagnement** pour la gestion rapide des sinistres et l'obtention rapide d'indemnité.
- **Mensualisation de vos primes** via notre contrat de services.

Assurdem est une marque d'Assurances Courtage Conseils Services. SARL au capital : 145 000,00 €, RCS : Paris B 434 080 438, Siret : 434 080 438 - N° ORIAS : 07 002 006 vérifiable sur le Site ORIAS : www.orias.fr. Assurances Courtage Conseils Services est courtier d'assurances (article L.520-1, II, 1° du code des assurances) - En cas de réclamation : A.C.P. (Autorité de Contrôle Prudentiel), 61 rue Taibout 75009 Paris. Assurances responsabilité civile professionnelle et garantie financière conforme au Code des Assurances. Les noms des compagnies d'assurances avec lesquelles Assurances Courtage Conseils Services travaillent sont disponibles sur simple demande.

Déménagement

**Carcept Prev,
partenaire
privilégié des
déménageurs**



Vous transportez la vie, nous protégeons la vôtre.

Transport de marchandises, déménagement, transport frigorifique, livraison de produits frais... Chaque jour, les professionnels du transport parcourent des centaines de kilomètres. Parce qu'ils transportent la vie et tout ce qui lui est indispensable, Carcept Prev leur assure la meilleure des protections sociales.



carcept prev